

REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE
WILAYA D'EL BAYADH
DIRECTION DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

AVIS D'ATTRIBUTION PROVISOIRE

NIF : 099032015036825

Conformément aux dispositions de l'article 65 du décret Présidentiel n° 15- 247 du :16-09-2015 portant réglementation des marchés Publics et des délégations de service publics , le directeur de la jeunesse et des sports de la wilaya d'El- Bayadh port a la connaissance de l'ensemble des soumissionnaires ayant participé a l'avis appel d'offre ouvert avec exigence de capacités minimales N ° 01 /2026 Annoncez-le dans les journaux دقيقة 90 en date du **25/05/2026** et en français (Compétition/ PUB) en date du **25/05/2026** - Relative a l'opération :

Objet : équipement d'une maison de jeunes a KAF LAHMAR

LOT 01 : ACQUISITION MOBILIER, EQUIPEMENT BUREAUX ET EQUIPEMENT INFORMATIQUE.ET EQUIPEMENT DIVERS

LOT 02 : EQUIPEMENTS ELECTROMENAGER, AUDIOVISUEL

Soumissionnaire	La note technique	Offre financière	Montant après vérification	Délai	Observation
LOT 02 : ACQUISITION MOBILIER, EQUIPEMENT BUREAUX ET EQUIPEMENT INFORMATIQUE.ET EQUIPEMENT DIVERS					
AMEUR NACERDDINE NIF 19308010246417903201	49.00/60	10.050.740.00 DA	11.050.340.0 DA	Livraison : 01 jour Garantie : 12 mois Service après vente : 60 mois	Soumission qualité techniquement et retenu moins disant
LOT 02 : EQUIPEMENTS ELECTROMENAGER, AUDIOVISUEL					
BELARBI MOHAMED NIF 174320600273127	48.00/60	1.397.655.00 DA	1.397.655.00 DA	Livraison : 01 jour Garantie : 12 mois Service après vente : 60 mois	Un seul Soumission qualité techniquement et retenu

NB Tout soumissionnaire contestant le choix opéré par le service contractant peut introduire un recours auprès de la commission des marchés de la wilaya d'El- Bayadh dans un délai de dix **10 jours** à compter publication de du présente avis dans la presse nationale et ce con

- forment à l'article 82 du décret présidentiel n° 15-247 de la 16/09/2015. Portant réglementation des marchés publics et délégations de service public.
- Conformément aux dispositions de l'article 82 du décret présidentiel n° 15-247 de la 16/09/2015. Portant réglementation des marchés publics et délégations de service publics.les soumissionnaires qui souhaitent avoir des précisions sur les résultats détaillées de l'évaluation de leurs offres techniques et financières peuvent se rapprocher du service contractant .au plus tard trois **03 jours** à compter du premier jour de la première publication de l'attribution provisoire du marché dans la presse qui a assurée la publication de l'avis d'appel d'offres national ouvert avec exigence de capacité minimales et le bulletin officiel des marchés de l'opérateur public (BOMOP).

LE DIRECTEUR